Zeitschrift: Histoire des Alpes = Storia delle Alpi = Geschichte der Alpen

Herausgeber: Association Internationale pour l'Histoire des Alpes

Band: 10 (2005)

Artikel: Les principautés alpines occidentales de la fin du Moyen Âge (Savoie, Dauphiné, Provence) : étude comparée

Autor: Lemonde, Anne

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-10949

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les principautés alpines occidentales de la fin du Moyen Âge (Savoie, Dauphiné, Provence)

Étude comparée

Anne Lemonde

Zusammenfassung

Die Fürstentümer der Westalpen am Ende des Mittelalters (Savoyen, Dauphiné, Provence). Eine vergleichende Studie

Die westalpinen Fürstentümer Savoyen, Dauphiné und Provence entstehen zwischen dem 11. und 13. Jahrhundert aus den Überresten des Königreichs Burgund. Diese komparative Untersuchung zielt darauf ab, ihre strukturellen Merkmale freizulegen, um einen Beitrag zur Analyse des Fürstentums zu leisten, also der in jener Periode dominanten politischen Formation. Die drei Einheiten entwickelten sich auf verschiedene Weise: in Savoyen handelt es sich um einen nie dementierten Expansionismus; in der Dauphiné um eine kontinuierliche innere Verfestigung; und in der Provence um die Konfrontation zwischen fremden Konkurrenten. Gemeinsames Merkmal der drei Fürstentümer scheint ein ausgeprägter Voluntarismus zu sein – Basis für eine Macht, die viel mehr konstruiert als geerbt ist. Von daher rührt zweifellos die Entstehung von sehr ähnlichen und fest verankerten Staatsstrukturen. Auch wenn das Fortbestehen der Einheiten am Ende des Mittelalters gefährdet erscheint, erlaubt die Anhänglichkeit der Bevölkerung in jedem Fall ein dauerhaftes Überleben, allerdings unter der neuen Form der französischen Provinzen.

Entre le XIe et le XVe siècle, s'épanouirent au cœur des Alpes occidentales trois ensembles politiques en apparence jumeaux, en dépit d'une autonomie fondamentale et revendiquée: la Provence, le Dauphiné et la Savoie médiévaux forment un remarquable terrain d'étude pour une histoire comparée heuristique, par laquelle les structures politiques se dévoilent parfois

mieux qu'en de simples monographies. Nous avons là le cas de principautés, forme politique sans doute la plus commune en Occident depuis le Xe siècle, voire le IXe en maints endroits, jusqu'au XIVe siècle, que l'on retrouve des finisterres atlantiques aux confins slaves et païens, forme dominante à n'en point douter dont l'histoire comparée pourrait également faire son miel pour fournir enfin la grande synthèse qu'un tel sujet mérite. L'approche qui va être esquissée ici se veut une première pierre à ce projet, tant sur le plan méthodologique que factuel. Car à l'intérieur de ce groupe très fourni des principautés médiévales, Provence, Dauphiné et Savoie montrent néanmoins certaines spécificités, dont la mise en évidence permettrait d'esquisser une première typologie distinguant d'emblée un groupe de principautés «franco-alpines». Cela n'interdira pas, par ailleurs, de pointer également des traits généraux, susceptibles de se retrouver dans toutes les principautés occidentales.

Des principautés nées au sein de l'Empire germanique

Né sur les décombres de l'Empire carolingien en 940, le royaume de Bourgogne connut une existence autonome assez courte d'un peu moins d'un siècle. Dès 1032, en effet, il était intégré à l'Empire germanique par Conrad II, faute d'héritiers directs. On se gardera de conclure de ce caractère éphémère à une nullité totale du projet bourguignon: la carence dynastique a jeté l'opprobre sur la mémoire du royaume, mais l'historien ne peut se contenter d'épouser les railleries issues des temps qu'il étudie. Si quelques sources contemporaines de Rodolphe III, le dernier roi indépendant, invoquent sa mollesse, son inaptitude politique, c'est évidemment pour légitimer un peu plus l'avènement du Salien et dénoncer la tare ultime de tout souverain à cette époque, celle de ne pas avoir su laisser de descendance. Et même si la documentation concernant les Rodolphiens est assez maigre, les dernières recherches à leur sujet sont parvenues à démontrer la vitalité politique de leur royaume,[1] une vitalité toute carolingienne reposant sur des réseaux aristocratiques ecclésiastiques et laïques très mobiles, peu enracinés, une domination très extensive et peu territorialisée, articulée autour de quelques pôles bien choisis tels les rives du Léman, Vienne, Arles. Bien sûr, l'ensemble a assez peu d'unité, structuré de façon assez lâche par quatre sous-ensembles

aux limites elles-mêmes assez mouvantes: au nord, la Bourgogne franque, de plus en plus attirée par la France occidentale, au centre la Bourgogne jurane, entre Jura, Léman et Alpes «savoyardes», plus au sud, la Bourgogne rhodanienne, entre Lyon, Vienne et Préalpes, au sud enfin, la Provence.

L'inachèvement de l'unité bourguignonne n'a d'égale que son importance stratégique, non démentie depuis l'époque carolingienne. Une importance considérable dont les grandes routes transalpines constituent le nerf, reliant les trois mondes occidentaux continentaux, germanique, franc et italien. Pour les rois de Bourgogne, il y avait là un horizon des plus motivants et, de fait, le royaume ne fut jamais conçu que comme un tremplin devant conduire son souverain outre-mont, à la conquête d'un destin italien autrement plus prestigieux. Ils échouèrent et ne subsista sur place, au tournant du millénaire, qu'un seul élément commun à toutes les terres de l'ex-royaume: celui, précisément, de sa position géostratégique. Dans un contexte d'enracinement des aristocraties après le temps de la grande mobilité carolingienne et post-carolingienne, il s'agissait là plutôt d'un ferment d'éclatement et de désunion, surtout en l'absence quasi-permanente du souverain en titre, l'empereur. En même temps, il ne fut jamais question de marginalisation: à l'échelle occidentale, ces terres comptaient depuis l'Antiquité; elles continueraient de le faire, notamment à travers la forme politique de la principauté dans sa version alpine.

Désormais en effet, l'empereur incarnerait la figure la plus achevée du souverain absent, une absence définitive si l'on veut bien considérer que les deux visites de Barberousse, à Besançon pour la grande Diète, et à Saint-Trophime pour le fameux couronnement d'Arles de 1178, ne furent que les manifestations très ponctuelles d'une politique qui échoua. Il s'en faut cependant qu'aucun empereur ne considérât ces terres lointaines comme quantité négligeable – les voyages de Barberousse le montrent amplement –, mais elles représentent véritablement l'horizon de leur impuissance. De fait, ils ne renoncèrent jamais à leur souveraineté avant la fin du Moyen Âge: même le Grand Interrègne vit les compétiteurs tenir grand compte du «troisième royaume»; même les Habsbourg, pourtant si pragmatiques et si allemands, ne purent oublier cette pièce importante de la géopolitique impériale. Il s'agit à l'évidence d'une souveraineté théorique, mais quelle souveraineté ne l'est pas *a priori?* En terme de majesté, il eût été impossible de renoncer, et en terme de *realpolitik,* cela eût été suicidaire. Pendant

plus de trois siècles, cette ambiguïté se manifesta par les concessions successives, sous des noms divers, de vicariats d'Empire aux différents potentats locaux, en fonction des vicissitudes des jeux d'alliance de l'empereur. Cependant, jamais ces délégations de souveraineté – nominales, mais en la matière encore une fois, ce n'est pas négligeable – n'aboutirent à la désignation d'un roi d'Arles qui serait par définition devenu souverain: le royaume d'Arles fut un «impossible royaume» d'abord parce que les empereurs ne purent jamais se résoudre, au fond, à y renoncer complètement.

Il le fut aussi parce qu'il manquait de cette unité qui en aurait fait une entité viable. En 1032, l'implosion en une marquèterie de comtés disjoints fut inévitable. On rétorquera que le mal était répandu ailleurs également à cette date, à ceci près qu'ici il fut irrémédiable, déposant un terreau propice au développement de principautés durables. L'aristocratie des comtes allait y connaître un destin exceptionnel, celui de princes dont le pouvoir pourrait s'épanouir très librement; mais aucun d'entre eux ne parviendrait à l'accomplissement royal de celui qui ne tient son pouvoir de personne. Princes ils étaient, princes ils demeureraient, en tout cas ici, et leur souveraineté serait toujours limitée par le fait qu'elle n'était qu'émanation d'une instance qui la dépassait, n'en déplût au comte de Savoie (ou de Maurienne à l'origine) ou à celui de Provence.

Dans ces deux cas, le mécanisme fut cependant très simple: le comte originel sut immédiatement démontrer sa légitimité et malgré un enchâtellement massif en Savoie, son argument resta toujours celui de la souveraineté qui lui avait été un jour déléguée. Quatre siècles plus tard, ce principe de la délégation ne fut point démenti par (mais c'était loin d'être négligeable) la concession du titre ducal au Savoyard Amédée VIII, le 19 février 1416, par l'empereur Sigismond. Au XVe siècle encore, personne n'eût imaginé que le comte s'auto-proclame duc sans intervention impériale. Dans les terres dauphinoises, l'apparition du prince fut beaucoup plus tardive car les rois de Bourgogne ne léguèrent aucun comté digne de ce nom à la contrée, se contentant de désigner d'hypothétiques comtes de Vienne sans territoire. Ces derniers, si l'on excepte le cas bien particulier de l'archevêque lui-même, venaient des bords de Saône et, en tant que tels ne s'intéressèrent plus à la région. La foule des usurpateurs, souvent fort respectables d'ailleurs, se pressa donc pour occuper le vide, sans y parvenir complètement avant longtemps: le «Dauphiné» resta criblé de *no man's lands politiques* jusqu'au XIIIe siècle

au moins. Le problème ici n'était donc pas de faire oublier la délégation de souveraineté initiale, mais bien au contraire de l'obtenir et ce n'est pas un hasard si les Dauphinois furent des plus assidus aux Diètes impériales ou à l'ost: ils manifestaient ainsi leur profond besoin du souverain. Dans ces conditions le prince serait celui qui saurait le mieux allier légitimation impériale et puissance locale, car il ne fallait pas compter sur l'empereur pour départager les compétiteurs. Il se contenterait de reconnaître le fait accompli, comme en 1247, lorsqu'il décerna à Guigues VII, le Dauphin, la suzeraineté sur l'ensemble des comtés qu'il détenait, y compris les alleux. Apparu *ex nihilo* dans la terre de prédilection des principautés, le Dauphiné naquit donc de façon atypique et très tardive mais le pouvoir de son prince a valeur emblématique pour l'historien, cas limite permettant une pleine compréhension de la nature du pouvoir princier. Entre conquête et légitimation, il s'agissait d'un pouvoir tendu vers le progrès, un progrès brut qui ne pouvait invoquer aucune tradition pour s'accomplir, mais reposait sur la seule capacité de son détenteur à se hisser au-dessus, *princeps* par excellence dont le droit – celui de l'empereur – légitima l'expérience, mais a posteriori, couronnant une puissance acquise au préalable.

L'affirmation interne

Ce fut donc d'abord face à leurs pairs que s'affirmèrent ces princes: plus ou moins légitimes d'emblée, ils n'étaient de toute façon pas les seuls dans ce cas, et la mise en place de leur pouvoir fut le fruit d'une lutte pluri-séculaire contre des concurrents variés. Plus que d'une lutte, c'est en fait d'une affirmation patiente qu'il faudrait parler, faite d'acquisition de droits, d'alliances judicieuses et éventuellement d'intimidation. Si les armes parlèrent parfois, ce ne fut jamais pour conquérir purement et simplement un territoire. Mais fut-ce le cas ailleurs, à cette époque, en Occident? Certes pas, sauf contre les infidèles, il va sans dire.

La Savoie

Le processus fut extrêmement précoce et rapide dans ce qui allait constituer bientôt le comté de Savoie.[2] Au milieu du XIe siècle, les descendants d'Humbert Ier, fondateur de la dynastie, sont possessionnés depuis le Vien-

nois et le Bugey jusqu'en Val de Suse. Sur cet axe, leur suprématie est incontestée; prélats et grandes familles nobles les tiennent pour leur seigneur. Ce statut princier put ensuite se conforter d'une expansion continue jusqu'au XVe siècle dans trois directions. Vers l'Ouest, en direction de Lyon et du Beaujolais d'Empire où le comte se trouva vite contenu par la puissance des Capétiens, mais où il sut profiter de la crise que connut la France sous les premiers Valois pour prendre pied définitivement, en 1355, entre Saône, Rhône et Guiers, dans ce qui allait constituer le futur département de l'Ain. Vers le Nord, le contrôle établi sur le comté de Vaud au XIIIe siècle par la patiente acquisition de droits de juridiction entre 1207 et 1316 permettait de prendre en écharpe les comtes de Genève. Après une guerre qui dura de 1234 à 1329, le comte de Genève accepta d'entrer dans la vassalité de son grand rival. La mort de Robert de Genève, en 1394, dépourvu de fils, devait ouvrir les tractations par lesquelles le comte-duc parvint enfin à s'emparer du comté qui aurait pu, au départ au moins, s'avérer un redoutable concurrent. Au Sud se trouvait un autre concurrent, *a priori* beaucoup moins puissant lui aussi, mais qui bloqua dès le XIIe siècle tout espoir d'expansion en direction du Grésivaudan ou du Viennois du Sud: il s'agissait du dauphin. À l'Est enfin, la progression fut lente mais sûre: Pignerol est tenue en 1220, Turin en 1280, le Canavais en 1313 et Coni en 1382. Enfin, en 1388, la crise angevine-provençale fut l'occasion de mettre un pied en Provence orientale, avec Nice pour joyau. En 1413, abandonné par la France en crise, le marquisat de Saluces entra dans l'obédience savoyarde: désormais, le comte dominait un ensemble massif qui s'étendait, sans solution de continuité, de Neuchâtel à Nice.

Le Dauphiné

À l'évidence, les Guigues partaient de plus bas que les comtes de Savoie et la gémellité des deux princes comme seigneurs de route, autrefois invoquée par les historiens, est pour une très large part fallacieuse.[3] Pour les Guigues, l'enjeu était de véritablement construire leur statut princier le long des routes innervant le futur Dauphiné, non point d'en profiter pour s'étendre d'emblée, comme le comte de Savoie, beaucoup plus loin. Et cela mobilisa toute leur énergie aux XIIe et XIIIe siècles, tant et si bien qu'ils arrivèrent trop tard pour espérer s'étendre vers le Piémont par la suite. Ils s'étaient pourtant établi rapidement, au XIe siècle, outre-mont, jusque Césane et le Valclu-

son. Mais ils durent consacrer ensuite la dernière énergie à établir leur supériorité sur les prélats installés à Vienne, Grenoble, puis Gap et Embrun, ainsi que sur les grandes familles laïques, autant dire leurs pairs, Valbonnais, Sassenage, Clermont et comtes de Valentinois. L'expansion des Guigues et de leurs successeurs fut donc exclusivement interne, mais elle se solda par la plus grande réussite: les laïcs étaient tous vassaux du dauphin à la fin du XIIIe siècle, tandis que les prélats avaient partout dû accepter un pariage avantageux pour le prince dans la cité qu'ils occupaient auparavant seuls, et cela même si par ailleurs le dauphin demeurait partout le vassal de tous les évêques et archevêques dauphinois, ultime et durable trace de son passé non princier. En fait, ces derniers avaient dû en rabattre définitivement de leurs prétentions à établir de petites principautés ecclésiastiques, projet pourtant encore d'actualité au début du XIIIe siècle. L'évêque de Gap et l'archevêque d'Embrun pensèrent sans doute y parvenir rapidement en obtenant d'être détachés du comté de Forcalquier en 1210 et en s'alliant dans le même temps au dauphin, à la puissance encore très hypothétique. En fait, comme ailleurs, celui-ci fit ici patiemment l'acquisition de droits seigneuriaux, s'allia aux consulats et contracta des pariages avec évêque et archevêque, pour finalement considérer dès 1248 que Gapençais et Embrunais faisaient partie des terres soumises à son autorité. Le comté de Valentinois seul conservait une place à part, satellite extérieur à la principauté mais satellite tout de même; l'extinction de la dynastie permit finalement au dauphin, devenu français, de s'emparer complètement de ces terres en 1446. Deux siècles plus tôt, le titre delphinal lui-même, une création originale qui permettait de dire mieux qu'un improbable titre comtal la supériorité du prince sur ses pairs, était venu couronner les efforts du descendant des Guigues: à partir des années 1240, il était d'un usage courant et reconnu.

La question de la capacité de résistance de cette principauté aux poussées expansionnistes de la Savoie reste pourtant posée: la puissance delphinale était infiniment moindre que celle du Savoyard, c'est indéniable. Mais les dauphins mirent toutes leurs forces dans la bataille, dans cette bataille, et ils le firent avec une remarquable efficacité, là où les comtes avaient bien d'autres fers au feu. À partir des dauphins de la troisième race (1282), les alliances sont d'une grande solidité, avec les comtes de Provence d'une part, et avec les grands barons des terres satellites d'autre part, comte de Genève, seigneur de Gex, de Villars, marquis de Saluces, etc. L'extension delphinale vers les

terres de La Tour et le Faucigny, la seule finalement de toute cette histoire, était d'ailleurs elle-même le fruit de cette diplomatie des plus habiles. Lorsque le comte de Genève lâcha le dauphin en 1329, tout sembla basculer, mais Humbert II (1333–1349) sut renouer avec le savoir-faire de négociateurs de ses ancêtres et le Dauphiné survécut. L'ultime danger se profila lorsque lui-même se retrouva sans héritier et désargenté: il refusa de se plier à la solution traditionnelle de la négociation avec son cousin le plus proche, décidé à ce que l'ennemi héréditaire ne profite pas de la situation, et inventa une forme originale de démission, celle du Transport. En 1349, le Dauphiné était donc transporté à la Couronne de France: de la sorte, encore une fois, le dauphin sauvait une principauté que la stricte logique des rapports de force aurait dû voir disparaître depuis bien longtemps déjà. Et Humbert II avait vu juste, car la pérennité du Dauphiné ne fut point démentie par la suite, principauté puis province à l'autonomie reconnue par les Français jusqu'à l'aube des temps modernes.

La Provence

En Provence, l'affirmation du prince prit encore une autre forme, guère comparable aux destinées savoyarde et dauphinoise.[4] Il n'y avait point de route, ici, à laquelle aurait pu s'arrimer une grande famille locale pour rayonner sur l'ensemble de la zone et construire une principauté radicalement neuve. En apparence, il existait en revanche une tradition, une mémoire politique héritée de Rome et des temps carolingiens dont les rois de Bourgogne avaient tenté, en vain, de profiter. Des titres, plus anciens qu'au Nord, existent au XIe siècle, qui parent les plus grandes familles provençales, ceux de comtes et de marquis. Leur souveraineté est incontestable, mais le ressort de leur pouvoir demeure bien mal connu, tout comme leur détenteur eux-mêmes. L'on sait seulement que ces familles s'éteignirent toutes dans la deuxième moitié du XIe siècle, laissant le champ provençal ouvert à toutes les compétitions. Des compétiteurs prestigieux et étrangers cette fois-ci, tant il est vrai que la Provence se présentait d'emblée comme un ensemble relativement uni et surtout attrayant par son histoire, ses villes et sa façade maritime. Les apparences étaient trompeuses et le pouvoir ne s'offrait en fait pas plus en Provence qu'en Savoie ou en Dauphiné, mais l'important reste que les plus grands souverains du voisinage le crurent.

C'est vers 1040 que le comte de Toulouse obtient, par un mariage avanta-

geux, ses premiers droits sur le comté de Provence et le prestige que retire de la première croisade son descendant Raymond de Saint-Gilles lui permet de s'imposer largement dans le pays. C'est alors que, en 1112, survint un redoutable compétiteur en la personne du comte de Barcelone, Raimond-Bérenger, héritier à la suite d'une série de mariages des biens des derniers représentants de la famille comtale autochtone. Le choc entre les deux souverains a lieu dès 1119, mais l'on s'entend, en 1125, puis à nouveau au milieu du siècle pour un partage de la Provence signant la partition d'un titre comtal resté jusque-là indivis. Le nord de la Durance, côté Rhône revient au comte de Toulouse, tandis que le reste, comté de Forcalquier – une création éphémère datant de la fin du XIe siècle – et sud de la Durance constituent la zone d'influence catalane. Ce faisant, les deux souverains anéantissaient tout espoir pour les grandes familles locales de s'ériger elles-mêmes en princes de Provence, ou au moins d'une partie de celle-ci. La famille de Baux, notamment, tenta à partir des années 1120 de préserver *manu militari* son autonomie; Raimond de Baux parvint même à faire reconnaître l'immédiateté de son pouvoir par Frédéric Ier mais en vain: en 1162, Raimond Bérenger de Barcelone l'emporte et obtient de Barberousse le transfert des concessions impériales en sa faveur. Désormais, le destin de la Provence se trouve directement engagé sur l'échiquier géopolitique européen, même si, dans la deuxième moitié du XIIe siècle, ce sont souvent des cadets des deux familles comtales qui prennent en charge les affaires provençales. Dans le même temps, la Provence retrouve une position qui avait été celle du royaume de Bourgogne autrefois: celle de passerelle stratégique vers la Méditerranée et l'Italie, terrain d'affrontement important mais toujours secondaire par rapport aux cœurs du pouvoir que sont les capitales «primaires» des souverains, Toulouse, Barcelone, puis Naples. Ce qui se joua en Languedoc autour de Raymond VI et Raymond VII de Toulouse déboucha inévitablement sur l'affaiblissement des positions toulousaines en Provence: après de complexes péripéties, il n'en resta que le fameux comtat Venaissin finalement échu au pape en 1274. En revanche, les Catalans affermirent considérablement leur pouvoir provençal, notamment avec Raymond Bérenger V (1219–1245) qui légua un bel ensemble à son gendre Charles Ier d'Anjou, frère de Saint Louis.

Même s'il modifiait l'horizon géopolitique de la Provence, désormais tournée vers la France et Naples, l'avènement des Angevins marque en fait une forme de continuité sur un strict plan interne: le souverain a d'autres

visées plus importantes ailleurs, tout en ayant grand besoin de sa base provençale. La puissance acquise à Naples par Charles Ier se répercute dans le comté, mais lorsque la guerre civile fait rage en Sicile, alors son écho résonne jusqu'à Aix, à peine assourdi. Ce fut le cas lors du règne de la reine Jeanne (1343–1382) et juste après, quand Charles de Duras et Louis Ier d'Anjou, tige de la seconde maison d'Anjou se disputèrent le pouvoir à Naples et en Provence. La situation ne s'apaisa réellement qu'avec l'échec définitif des Angevins à Naples, contre Alphonse V le roi d'Aragon, en 1438. Alors, René d'Anjou se résigna progressivement à se replier sur ses terres provençales: moins que jamais, le comté ne satisfaisait son détenteur. Il gouverna pourtant de son mieux et à nouveau, comme en 1032 pour le royaume de Bourgogne, comme en 1349 pour le Dauphiné, c'est faute d'héritier que la Provence changea de main en 1481, un an après la mort du comte, pour entrer sous la coupe directe de la Couronne de France. Base stratégique, le comté de Provence le fut d'autant plus que les papes avaient finalement hérité du comtat toulousain et, surtout, décidèrent de s'installer chez le comte lui-même à Avignon. Leur long séjour ici, de 1314 à 1403 (dans le contexte du schisme à partir de 1378), transforma la ville en une grande capitale européenne dont le rayonnement fit de l'ex-royaume de Bourgogne tout entier un des cœurs de l'Occident: pour le comte de Savoie, le dauphin et le comte de Provence, ce fut là une forme d'apogée, au moins pour ce qui concerne la première moitié du siècle; inserrés dans les réseaux curiaux qui pesaient sur toutes les cours européennes, ils sont bien parmi les princes les plus influents de leur temps.

La genèse d'États princiers

Cet apogée du premier XIVe siècle trouva aussi son expression dans les structures mêmes des gouvernements princiers. Car ces princes furent aussi les concepteurs d'un pouvoir de type nouveau, dont on trouve l'équivalent dans les grandes monarchies occidentales en passe de devenir des États modernes, mais sous une forme un peu différente dont il faudra bien qu'une synthèse à venir pointe les traits saillants.

Dans le cas de la Savoie et du Dauphiné, les mécanismes sont étonnamment similaires, même si la chronologie diffère de beaucoup.[5] Le nouveau

pouvoir qui émerge au moment de l'intégration à l'Empire est un pouvoir fondamentalement enraciné, enraciné et seigneurial. Le château en est l'articulation fondamentale, et tous les grands en sont détenteurs, leur puissance étant désormais proportionnelle à la force et au nombre de fortifications possédées. Les futurs princes, comme de juste, en sont les mieux pourvus: leur *potestas,* leur rayonnement aussi, ils le tiennent évidemment de là. En une seconde étape, datant du début du XIIIe siècle en Savoie et des années 1250 dans les terres delphinales, les princes, désormais bien reconnus comme tels, vont transformer les fonctions de gardes de ces châteaux en de véritables offices, révocables et gagés, posant ainsi les bases d'une administration, c'est-à-dire d'un cadre de pouvoir nouveau contrôlé d'en haut et rationalisé. Ces premiers offices sont des offices de châtelains, régulièrement contrôlés à la cour du prince. Leurs détenteurs, recrutés comme par le passé au sein des couches moyennes de la noblesse, deviennent alors interchangeables et le lien de vassalité qui les liait à leur prince se double d'une autre forme de relation. La familiarité qui les unit est sans doute un des traits originaux de ces principautés. Au même moment exactement, le prince se mit à exercer, en général de façon très itinérante, un pouvoir judiciaire qui n'avait plus grand chose à voir avec l'archaïque arbitrage seigneurial dont il était certainement coutumier. En effet, il s'agissait désormais d'un pouvoir exercé par l'entremise d'un juge, officier lui aussi mais d'un type bien différent de celui des châtelains, bien plus prestigieux, officier de cour par excellence: ce juge, gradué, faisait pénétrer dans la principauté le droit et avec lui, le principe même d'une supériorité souveraine du prince. Sans doute, partout, les cours épiscopales jouèrent-elles un grand rôle dans la genèse d'un milieu de notaires et gradués en ces contrées, ayant attiré d'Italie des personnalités nouvelles dès la fin du XIIe siècle. Progressivement, ce milieu migra vers la cour des laïcs et la transforma complètement. Dès ce moment, sous l'influence des juges, les relations vassaliques se trouvèrent normées par le droit et soumise à un cadre, nouveau, de type féodal: en effet, les reprises en fiefs des terres des vassaux se font systématiques à partir des années 1200 en Savoie, 1250 dans le futur Dauphiné. Quelques 50 années plus tard, une seconde étape dans le développement d'un pouvoir normé voyait le jour: il s'agit de la territorialisation, qui prit forme selon les mêmes modalités en Savoie et en Dauphiné, avec le même décalage chronologique. Et la Provence connut directement le phénomène, ayant sauté la phase châtelaine

de ce processus: nanti de son savoir-faire catalan, Raymond-Bérenger V pouvait se passer de toute forme d'enchâtellement et s'appuyer sur des villes puissantes pour territorialiser directement son pouvoir.[6] Après le prince, la principauté naissait, bornée par de solides frontières, au tracé souvent complexe mais linéaire; de ce moment exactement datent les noms propres qui désigneraient à tout jamais ces territoires: les noms de Savoie et Provence s'en trouvèrent régénérés, celui de Dauphiné fut complètement inventé. À ce moment-là, les grandes baronnies, les villes durent entrer bon gré mal gré dans une forme nouvelle de soumission au prince, là encore rationnelle, systématique et fondée sur le droit romain. En Provence, la crise qui en découla avec les familles de Castellane ou d'Orange, avec les grandes cités, surtout Marseille, fut grave mais le prince, catalan puis français, avait la capacité de leur faire entendre raison.

L'assise de cette territorialisation, son fondement même, fut un découpage systématique en bailliages ou en baylies pour la Provence, dont le gardien, nouvel officier dénommé bailli ou bayle, voyait s'entremêler de façon indissociable sa vocation militaire et administrative en Savoie et Dauphiné, judiciaire et administrative en Provence; un juge-mage venait s'adjoindre au bailli dans les deux principautés du Nord, achevant de donner corps à la rationalisation du pouvoir judiciaire du prince. Alors, le droit d'appel pouvait naître. La cour, encore itinérante, voyait son personnel s'étoffer, notamment lors des grandes réunions pendant lesquelles on procédait à l'audition des comptes de tous les officiers sous la présidence assidue du prince. L'ultime étape vit la fixation d'une capitale dans chacune de nos principautés, lieu d'enracinement de véritables institutions centrales, comptables comme judiciaires: ce furent Chambéry, Grenoble et Aix, toutes nanties d'une Chambre des Comptes et, en Savoie d'Audience générales, en Dauphiné d'un Conseil, et en Provence d'une Conseil Eminent. À ce stade, mais à ce stade seulement, le modèle royal joua à plein, anglais et français pour la Savoie, français et napolitain pour le Dauphiné et la Provence. Alors, les princes, qui pouvaient compter sur les subsides réguliers de leurs sujets, médiats comme immédiats, depuis qu'il existait des bailliages et des baylies et en sus des coutumières redevances seigneuriales, qui pouvaient également les convoquer en armes, chaque communauté déléguant quelques-uns des siens dûment équipés, alors ces princes pouvaient légitimement considérer que ce statut princier avait un petit goût d'inachevé: l'idée de faire renaître la

Couronne d'Arles les effleura tous à ce moment-là, entre la fin du XIIIe et le milieu du XIVe siècle; mais l'équilibre des forces qui s'établissait entre les trois principautés en interdisait la possibilité.
L'étape ultime fut la délégation au sommet, celle de la souveraineté tout entière à un individu de confiance, une nécessité tout autant que le signe de la maturité et de la solidité à laquelle étaient parvenus ces ensembles politiques. En Savoie, une telle délégation s'imposa tôt, dès la première moitié du XIIIe siècle, du fait de la taille critique atteinte par la principauté: elle était trop vaste pour être gouvernée complètement depuis Chambéry. On opta alors pour la solution traditionnelle de l'apanage, tant dans le Pays de Vaux qu'en Bugey ou en Piémont. Même si les relations avec le comte furent parfois tendues, jamais les branches cadettes n'obtinrent de véritable partition d'un ensemble pourtant culturellement très éclaté. En Dauphiné comme en Provence la question se posa, à un siècle de distance, de la délégation du pouvoir princier dans sa totalité, du fait de l'absence durable du prince, occupé à ses tâches royales. C'est un officier et non un cadet du prince qui fut ici choisi. En Provence, il porta le titre de sénéchal à partir de Charles Ier d'Anjou, en Dauphiné celui de lieutenant en 1349, puis de gouverneur à partir de 1361. La possibilité et l'efficacité mêmes de telles délégations, toutes aussi durables les unes que les autres, attestent à elles seules la vigueur et la solidité du pouvoir souverain dans chacune de ces principautés. Les procès en sorcellerie des années 1420–1440, ou les grands procès politiques savoyards de la même époque ne sont que la face sombre du même phénomène, tant il est vrai que l'emballement terrorisant que connut alors la machine judiciaire témoignait bien, lui aussi, du considérable poids acquis par la puissance souveraine du prince. Et l'on n'en a guère l'équivalent ailleurs.

Naissance d'identités savoyarde, dauphinoise et provençale

Pourtant, ce n'est pas la terreur, loin de là qui permit aux princes de pérenniser ce pouvoir si chèrement acquis. Pour une très large part, cette dérive terrorisante leur échappait. Au contraire, c'est bien sur une base contractuelle que reposait leur puissance, un contrat qui prit la forme très spécifique à nos principautés de Statuts princiers. Bien sûr le principe d'un texte régissant les relations entre le souverain et ses sujets n'avait rien de propre à la

région: les fueros catalans, la Grande Charte anglaise étaient bien antérieurs aux Statuts. La nouveauté ici consista à prétendre, par un texte unique, dire tout le droit de la principauté, mais, contrairement aux Constitutions siciliennes qui le prétendaient également, sur le mode de la liberté, autrement dit de la concession faite par le prince à ses sujets. Et, de façon plus systématique qu'en Catalogne ou en Angleterre, par chacune de ses concessions, à l'aide d'une formule d'exception du type «sauf si», le prince affirmait sa propre souveraineté de façon irrévocable. Le ton était donc celui de la charte, le contenu celui de la constitution; entre la reconnaissance de la dignité des sujets et leur soumission, le comte de Provence, dès 1238, puis le comte de Savoie en 1263 et enfin le dauphin en 1349, s'étaient dotés là d'un remarquable instrument politique. C'est sur cette base, tout à la fois juridique, dynamique et, tout compte fait, purement politique, que pourraient se fonder de nouvelles identités, beaucoup plus que sur l'incertaine *memoria* des princes – et pour cause, nous l'avons vu –.

Ajoutons à cela, bien sûr, le rôle joué par la cour du prince, en tant que lieu de représentation, de séduction, d'épanouissement de la générosité princière dispensée sous la forme de grâces et de cadeaux, le tout dans un cadre qui restait bien plus accessible que celui de la cour d'un grand roi. Le dauphin Humbert II fut un précurseur en la matière, mais il fut largement dépassé par les comtes de Savoie Amédée VI et Amédée VIII ainsi que par le «bon roi» René. Le fait que les croisades à la mode de la fin du Moyen Âge fussent aussi dirigées – et non plus seulement suivies – par nos princes, Humbert II puis Amédée VI, doit aussi être rattaché au même phénomène, celui du rassemblement d'une communauté autour d'un chef en quête de reconnaissance internationale, et pourquoi pas, de reconnaissance dans l'au-delà aussi. Une attitude que les ducs de Bourgogne imitèrent peu après en la portant à son paroxysme.

Pour autant, il semble que ces identités n'aient définitivement cristallisé qu'à partir du moment où la société civile émergea réellement, en temps que corps soudé et reconnu de sujets, librement soumis au souverain dans une obéissance sans cesse réactualisée par le dialogue. La date de cette émergence se laisse facilement fixer, puisqu'elle correspond à l'acte de naissance des états de la principauté, parfaitement datable à chaque fois, contrairement à une idée répandue par une historiographie désuète qui en fait le fruit d'un progressif et imperceptible processus de transformation de l'antique Conseil

princier: en Savoie, on les repère en 1315, en Provence dans les années 50 du XIVe siècle, et en Dauphiné en 1367. Plus ou moins habiles négociateurs du montant des impôts, les états furent surtout le lieu d'une affirmation durable de l'identité des Savoyards d'un côté et des Piémontais de l'autre, des Dauphinois et des Provençaux. Assurément moins fortes, moins sentimentales aussi que les identités nationales, dont les fondements théologico-politiques n'avaient pas d'équivalent ici, ces identités perdurèrent pourtant longtemps, modèle achevé des particularismes provinciaux français pour ce qui est du Dauphiné et de la Provence; degré zéro de l'identité politique peut-être, à l'image même de ce pouvoir princier patiemment construit presque *ex nihilo.* En tout cas, leur réussite à tous était complète, comme en témoigne la réaction assez unanime des habitants du Faucigny, dès 1355, lorsqu'on leur annonça qu'ils allaient changer de prince, puisque le dauphin les avait cédés au comte de Savoie: ils clamèrent leur attachement au dauphin, pour qui, dirent-ils, ils étaient prêts à mourir, et se révoltèrent.

Conclusion

Cette étude aura d'abord montré la très grande variété des destins que connurent chacune des trois principautés; étant donné leur proximité, leur histoire commune au haut Moyen Âge, c'en est même étonnant. Chacune naquit selon une logique fort différente des autres: la Savoie par une spirale expansionniste impressionnante, la Provence par l'attrait qu'elle exerça sur les souverains méridionaux, le Dauphiné par une patiente et laborieuse affirmation interne. Mais cette diversité ne peut que conforter l'idée qu'il existe bien un modèle de la principauté alpine, par-delà des conjonctures absolument diverses. Certes, le degré de légitimation initiale des princes était varié, mais, au total, l'impression l'emporte d'un pouvoir structurellement similaire, un pouvoir bien davantage construit qu'hérité, ce qui, en ces siècles, était un comble. Une véritable volonté politique s'affirmait là qui expliquerait pourquoi, dans les trois principautés, on recourut finalement aux Statuts pour parachever l'ensemble. Certes, il y eut là vraisemblablement influence réciproque, mais dans ce contexte, l'influence était plutôt celle d'un exemple volontairement suivi et assumé par l'imitateur qui manifestait une nouvelle fois, ce faisant, la force de sa propre volonté politique. En tout cas, dans chaque

principauté, le résultat fut à la hauteur de la force du volontarisme mis en œuvre par les princes: un pouvoir solide, globalement incontesté – si l'on excepte l'épisode particulier de la guerre civile provençale, qui avait des ressorts tout à fait externes –, plus ferme sans doute qu'ailleurs. Alors pourquoi ici plutôt qu'ailleurs? La position stratégique de l'ensemble, entre contrôle des grandes cluses alpines et maîtrise d'une façade maritime centrale et en eaux profondes, y est évidemment pour beaucoup, qui attira d'ailleurs en son cœur la cour du pape lui-même. Sur ce point, une comparaison avec l'espace pyrénéen, lui aussi terre de prédilection des principautés, serait sans doute des plus instructive.

Mais cela n'explique pas tout, notamment pas la force du pouvoir princier en Savoie, Dauphiné et Provence. Sans doute là faut-il plutôt invoquer la puissance du modèle juridique italico-romain, dont cet univers alpin fort proche de la matrice péninsulaire fut un réceptacle privilégié, et qui joua ici beaucoup plus qu'ailleurs. Il put ensuite s'épanouir pleinement dans un cadre dont l'échelle était absolument idéale, eu égard aux moyens dont disposaient alors les hommes pour transmettre les informations et se déplacer. Les rois de France ne s'y trompèrent point et se gardèrent bien de bouleverser les structures princières dont ils héritaient en Dauphiné et en Provence: la monarchie d'Ancien Régime, celle des provinces devait en sortir.

Notes

1 P. Paravy (dir.), *Des Burgondes au Royaume de Bourgogne (Ve–Xe siècle), journées d'études des 26 et 27 octobre 2001,* Saint-Martin d'Hères 2002, notamment G. Castelnuovo, «La Burgondie carolingienne et rodolphienne, prémices et développement d'un royaume», pp. 183–210.

2 R. Brondy, B. Demotz, J.-P. Leguay, *La Savoie de l'an mil à la Réforme (XIe–début XVIe siècle),* Rennes 1984.

3 A. Lemonde, *Le temps des libertés en Duaphiné. L'intégration d'une principauté à la Couronne de France (1349–1408),* Grenoble 2002.

4 E. Baratier (dir.), *Histoire de la Provence,* Toulouse 1987.

5 B. Andenmatten [et al.] (dir.), *Pierre II de Savoie, le Petit Charlemagne († 1268), Actes du Colloque international de Lausanne, 30–21 mai 1997,* Lausanne 2000.

6 L. Ripart, «Les bayles de Provence: genèse d'une institution princière», (à paraître).